



- [Quoi de neuf](#)
- [Bulletins](#)
- [FAQ](#)

Accueil » Fournisseurs de services » Vous êtes ici : Guide sur la délivrance de permis aux fournisseurs de services

À compter du 1^{er} décembre 2014, seuls les fournisseurs de services agréés par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) pourront recevoir des paiements directement des assureurs automobiles pour les frais précis énumérés et fournis aux demandeurs des prestations prévues par la loi.

Il s'agit généralement de cliniques de santé ou de réadaptation et d'entreprises offrant des examens et des évaluations.

La CSFO a réuni les informations suivantes pour aider les fournisseurs de services et leurs principaux représentants à en savoir plus sur les permis qui leur sont exigés.

Faites une demande maintenant pour votre permis 



Comment la CSFO réglemente les fournisseurs de services

Pourquoi et comment les fournisseurs de services sont autorisés par la CSFO.



Assurez-vous de respecter la loi

Informations sur les exigences auxquelles les fournisseurs de services doivent satisfaire pour obtenir un permis de la CSFO.



Autres ressources pour les fournisseurs de services

En savoir plus sur les ressources disponibles sur le site Web de la CSFO



Comment formuler une demande de permis

Informations importantes sur le processus et les échéances à respecter pour déposer une demande.



Le registre public

La CSFO constitue un registre public d'informations sur les fournisseurs de services agréés.



En savoir plus sur la CSFO

En savoir plus sur le rôle et le mandat de la CSFO.

Haut de la page

Page: **3 797** | Trouver la page:

CONTACTEZ LA CSFO | PLAN DU SITE | AIDE | ACCESSIBILITÉ | CONFIDENTIALITÉ | AVIS IMPORTANTS